



DECISION DU MAIRE  
N° D 2025-06  
**PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Attribution du marché public relatif au lot n°7 – Métallerie  
dans le cadre du projet de réhabilitation/extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle**

Le Maire de SAINT HERNIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R 2122-2 ;  
Vu la délibération n°022/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM2025\_004 en date du 17 janvier 2025 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 ;  
Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 14 mai 2024 sur la plateforme <http://www.bretagne-marchespublics.com/> ainsi que la date de remise des offres fixée au 17 juin 2024 à 16h00 ;  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence modificatif en date du 10 juin 2024 décalant la date de remise des offres au 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 16h00 ;  
Considérant l'absence d'offre pour le lot n° 7 – Métallerie ;  
Considérant que l'article R2122-2 du Code de la commande publique dispose notamment qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dès lors qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits et que les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées ;  
Considérant la proposition de l'entreprise SEBACO, 3 Route de Kerourvois 29500 Ergué Gabéric, pour le lot n°7 ;

DECIDE

**Article 1** : d'attribuer et de signer, dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle, le marché de travaux suivant :

Lot	Attributaire	Objet	Montant HT (en euros)
7	SEBACO 3 Route de Kérourvois 29500 ERGUE GABERIC	Métallerie	10 081,25 €

**Article 2** : L'exécution des marchés débute à compter de la notification et prend fin à l'expiration de l'année de parfait achèvement.

**Article 3** : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 4** : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Saint-Hernin, le 26 février 2025

Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN



A blue ink signature of Marie-Christine JAOUEN is written over a circular official stamp. The stamp is for the 'MAIRIE de SAINT-HERNIN' and includes the number '29270' at the bottom. The central emblem features a building and a tree.